

Mairie de le Biot
18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel: 04 50 72 12 06
mairie.lebiot@wanadoo.fr

ARRÊTÉ
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET PERMISSION DE VOIRIE
Sur la route forestière intersection Les Telly-Écuelle
en direction de la Pointe de Cercle,
Du 17/08/2026 au 04/09/2026
N° 56/2026

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public formulée par M. Lucas FAVRE-ROCHEX (COFORET) : 16 Chemin d'Hirmentaz - 74200 Thonon-les-Bains en vue de la réglementation de la circulation et de la sécurisation pour la réalisation d'abattage d'arbres, pour une coupe de bois sur la parcelle N°17 forêt communale située route forestière intersection de Les Telly-Écuelle, 74430 Le Biot en direction de la Pointe de Cercle. Ces travaux seront effectués par M. Henri Premat (FORESBOIS) - 2872 route des Alpes-ZA la Vignette 74430 Le Biot ;

Considérant l'occupation du domaine public en vue de la réalisation d'abattage d'arbres, pour une coupe de bois sur la parcelle N°17 forêt communale située route forestière intersection Les Thelly-Écuelle, 74430 Le Biot en direction de la Pointe de Cercle ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Henri PREMAT FORESBOIS est autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation d'abattage d'arbres et coupe de bois sur la parcelle N°17 forêt communale située route forestière intersection Les Telly-Écuelle, 74430 Le Biot en direction de la Pointe de Cercle,

Article 2 : La circulation sur la voie communale route forestière intersection Les Telly-Écuelle, 74430 Le Biot en direction de la Pointe de Cercle, sera réglementée du 17/08/2026 au 04/09/2026. La circulation sera interdite de 8h à 18h sauf le week-end,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, barrières de sécurité...) par Monsieur Henri PREMAT (FORESBOIS) et par Monsieur Lucas FAVRE - ROCHEX (COFORET),

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- À Monsieur Henri PREMAT (FORESBOIS),
- À Monsieur Lucas FAVRE - ROCHEX (COFORET),
- À Monsieur DUCHATEL ONF
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Yann MORAND
Le 17/08/2026



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.



- en rouge La route forestière barrée.
- en bleu sentier qui monte à la pointe de Cercle barré.